



Rupture de période d'essai salarié et France Travail

Par RNico

Bonjour,

Je suis à France Travail depuis le 01/05/2024 après avoir passé 20 ans au sein d'une société et nous nous sommes quittés par le biais d'une rupture conventionnelle. J'ai retrouvé un emploi en date du 03/03/2025 et je souhaite mettre fin à ma période d'essai. Il est vrai que ce mode de rupture est assimilé à une démission pour France Travail, en revanche il serait admis "un motif légitime de démission", pour résumer il s'agit de mon premier travail retrouvé depuis mon inscription et j'y suis depuis le 03/03/2025 donc moins de 65 jours travaillés. D'après ce que je lis je devrais continuer à bénéficier de mon aide versée par France Travail. Pouvez-vous m'éclairer s'il vous plait ?

Merci.

Par JYC

Bonjour, pourquoi ne pas poser directement la question à votre référent via le site de FT ?
Il y a un conseiller pour la partie financière et un autre pour la partie emplois.

Mais dans votre cas oui vous retrouverez vos droits